

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 302-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Permission de stationnement d'une camionnette pour enlèvement de gravats

53-55, allée du Haut

Du 08/12/2025 au 16/01/2026 de 8h00 à 16h00

– Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1&2, L325-1 et suivants, R 325-1 et suivants, R411-8, R411-17 et suivants, R417-10 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu la demande en date du 22 novembre 2025, de Monsieur Eric SPINAZZE sis au 55, allée du Haut à 95670 Marly-la-Ville pour une permission de stationnement d'une camionnette pour l'enlèvement de gravats du 08/12/2025 au 16/01/2026 au 53-55 allée du Haut.

Considérant la nécessité de réserver un emplacement au 53-55 allée du Haut à 95670 Marly-la-Ville.

Considérant que pour l'autorisation de ce stationnement, il y a lieu de modifier et de réglementer le stationnement aux abords du domicile de Monsieur Eric SPINAZZE, **du 08 décembre 2025 au 16 janvier 2026 de 8h00 à 16h00**.

ARRETE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Monsieur Eric SPINAZZE afin de réserver un emplacement au 53-55 Allée du Haut à Marly la Ville, pour l'enlèvement de gravats, **du 08 décembre 2025 au 16 janvier 2026 de 8h00 à 16h00..**

Article 2 : La circulation des véhicules devra restée ouverte.

Article 3 : Le stationnement de véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit de la permission de stationnement située au 53-55 allée du Haut à Marly-la-Ville le temps de la durée des travaux. Les véhicules seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municipale de la CARPF et de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit déménagement.

Article 5 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage des travaux et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire :**

Article 6: Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr> »).

Article 8è : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Sigidurs,
- Monsieur SPINAZZE,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 25 novembre 2025,

Le Maire, André SPECQ,

